



VEILLE JURIDIQUE n°2022-4 avril 2022

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **[l'eau destinée à la consommation humaine](#)** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers...)
- **[l'eau et les milieux aquatiques](#)** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers...)
- **[les marchés publics](#)** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public...)
- **[l'agriculture](#)** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers...)
- **[divers](#)** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental...)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Qualité des eaux
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	La FNCCR interpelle l'État sur un risque de pénurie des réactifs de traitement de l'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 20 avril 2022</i>
Commentaire	La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) s'inquiète de l'augmentation des prix des réactifs et de l'énergie indispensables à la potabilisation et la dépollution des eaux usées. Face au risque d'une pénurie, elle appelle le gouvernement à sécuriser ces approvisionnements.

Thème	Eau potable – Economie d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	L'eau s'expose à Dunkerque
Source	<i>Environnement Magazine du 5 avril 2022</i>
Commentaire	A Dunkerque, « Eau l'expo : une solution écogagnante » retrace l'histoire de l'eau et propose à travers un parcours thématique les bons gestes pour économiser la ressource. L'exposition est visible jusqu'au 30 juin.

Thème	Eau potable – Réseau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Eau potable : « Les capteurs acoustiques offrent un gain énorme pour la rapidité de détection des fuites »
Source	<i>Actu-Environnement.com du 20 avril 2022</i>
Commentaire	D'ici à la fin de l'année, 3 000 capteurs acoustiques seront déployés sur l'ensemble du réseau d'eau potable parisien. L'objectif : chasser les fuites. Éclairage avec Nicolas Delivert, ingénieur chez Eau de Paris.

Thème	Eau potable – Pesticides
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Instruction ministérielle sur les métabolites du 20 avril 2022
Source	<i>Gouvernement : Ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Santé et des Solidarités et de la Transition écologique</i>
Commentaire	Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 18 mars 2022 Mise en œuvre d'un plan d'actions

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques – Politique de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Politique de l'eau : ce qu'il faut changer (ou pas) dans le modèle actuel
Source	<i>La Gazette des Communes du 6 avril 2022</i>
Commentaire	Si le modèle français de l'eau est souvent cité en référence, il s'appuie sur un cadre ancien et a été quelque peu malmené ces derniers temps. Faut-il donc le redéfinir, le revoir à la marge et, au final, que faut-il garder ou changer ? Le Cercle français de l'eau a lancé un cycle de conférences sur la nécessité de faire une nouvelle loi sur l'eau.

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35

2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes

Tél : 02 99 85 50 69

Courriel : contact@smg35.fr

“Faut-il une nouvelle loi sur l'eau ? “ L'intitulé du colloque du Cercle français de l'eau (CFE) était alléchant. Mais autant mettre fin dès maintenant à tout suspense : la quasi-unanimité des intervenants (élus locaux, parlementaires, experts, etc.) ont balayé la nécessité d'une nouvelle loi.

En revanche, il a été question des points forts et faibles de la politique de l'eau et de ses outils actuels. Et donc de ce qu'il fallait faire évoluer. En voici les principaux enseignements.

Conserver les agences de l'eau

Tous les intervenants ont été d'accord pour saluer le modèle français de l'eau, créé par les deux lois sur l'eau de 1964 et 1992 (aucune référence par contre à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006). “Ce modèle fait école dans le monde, et il n'y a que nous pour l'oublier”, estime Thierry Burlot, président du CFE, également président du comité de bassin Loire-Bretagne. Une allusion, sans doute, aux attaques répétées de Bercy, qui n'a jamais supporté la création des agences de l'eau et du système de redevances affectées – “l'eau paie l'eau” –, ce qui a conduit le ministère des Finances à œuvrer pour que soit mis en place – via le législateur – un « [plafond mordant](#) » dont le but est de limiter les recettes des redevances des agences de l'eau (et de récupérer le restant dans le budget de l'Etat).

Un système complexe et peu lisible pour le citoyen

Le monde de l'eau est un entre-soi, rempli d'experts qui se doivent de bien maîtriser ce vaste écosystème organisationnel pour arriver à peser dans le débat. On y trouve une multitude d'outils créés par le législateur : les agences de l'eau, avec leurs comités de bassin où siègent les usagers de l'eau, mais aussi les conseils d'administration des agences de l'eau qui, [depuis la loi 3DS](#), sont pilotés par les préfets ; les programmes des Sdage ; les CLE ; les Sage, bien plus locaux que le Sdage, les Epage, EPTB, la Gemapi, mais aussi les Scot, SRCEE, PLUI, POS... n'en jetez plus !

“C'est incompréhensible pour les élus et les citoyens », explique Jean-Pierre Arrondeau, qui représentait l'Association nationale des élus de bassin (ANEB). “Il faudrait simplifier tout cela et donner plus de lisibilité, abonde le consultant du bureau d'études AsCA Jean-Baptiste Narcy, même si la complexité est inhérente à ce sujet.”

“Les Sage sont trop longs et trop compliqués, notamment pour les citoyens”, ajoute Claude Miqueu, conseiller auprès du comité de bassin Adour-Garonne (présidé par Alain Rousset, président de la région Nouvelle-Aquitaine). Ce dernier estime également que “la gouvernance est illisible” et les taxes existantes trop complexes pour les citoyens, et donc plus difficilement acceptables.

Quant au député Christophe Jerretie (LREM), auteur d'un [rapport sur les redevances de l'eau](#), il demande qu'une nouvelle loi de décentralisation (plus ambitieuse que ne l'a été la loi 3DS) vienne affirmer que le bloc communal est l'opérateur clé. “Car ce qui a été écrit dans la loi climat-résilience sur l'eau n'est juridiquement pas applicable”, regrette-t-il. “Il faut une réforme organisationnelle et institutionnelle, et il faut également que le Parlement fasse un travail de contrôle et de simplification », ajoute-t-il.

Autre problème, les politiques (et les outils qui les portent) ne se parlent pas : c'est le cas entre le Sdage et le Sraddet, entre l'eau et la PAC (politique agricole commune). Or “plus que jamais on a besoin de cohérence”, explique Thierry Burlot. Ce dernier pointe aussi les problèmes de périmètres (entre celui du bassin hydrographique et celui des territoires administratifs) auxquels sont menées les politiques de l'eau. “Dans ce contexte, quelle solidarité peut-on avoir entre l'urbain et le rural, entre l'amont et l'aval ?”

Qualité de l'eau : on n'y est toujours pas

Un des objectifs clés – découlant notamment de la directive cadre sur l'eau de 2000 – était d'atteindre un bon état écologique pour 100% des masses d'eau en 2015. “On est loin du compte”, déplore Thierry Burlot, avec seulement 50% de ces masses en bon état, et un nouvel objectif de 75% fixé par exemple dans le schéma directeur de Loire Bretagne. A cela s'ajoute la pression de plus en plus grande du changement climatique et “une tension sur la ressource de plus en plus palpable”, ajoute-t-il, citant le cas des conflits de plus en plus grands sur la gestion de l'eau, comme dans les Deux-Sèvres, où 7000 manifestants sont venus

démonter fin mars les pompes, tuyaux et membranes d'une méga-retendue d'eau construite pour l'irrigation agricole.

L'eau, la biodiversité et le climat

Pendant longtemps, en France, la politique de l'eau s'est focalisée sur le petit cycle de l'eau : prélever l'eau dans le milieu naturel, la rendre potable, récupérer les eaux usées et les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Avant de s'élargir au grand cycle de l'eau.

Mais il devient de plus en plus important de disposer d'une vision transversale, incluant la biodiversité, le changement climatique. C'est dans cette logique que Claude Miqueu plaide pour que l'actuel Comité national de l'eau devienne un Comité national de l'eau et de la biodiversité, et pour "donner une compétence plus grande aux commissions locales de l'eau ».

Le député Jerretie estime également que l'eau et la biodiversité doivent être traitées de concert, ce qui explique qu'il n'ait pas voté la loi de création de l'Agence française de la biodiversité, d'autant plus qu'elle est financée grâce aux agences de l'eau, d'où sa préférence pour fusionner les deux types d'agences. "On a un vrai problème, on ne peut pas continuer comme ça", ajoute-t-il.

Par ailleurs, il appelle à ne pas laisser de côté le petit cycle de l'eau (réseaux et usines), dans lequel il va falloir continuer à investir.

Des taxes, des redevances et un plafond mordant

Sans argent, pas de politique. Et il faut beaucoup d'argent pour rénover des réseaux d'eau, pour construire des digues afin de prévenir les inondations ou pour soutenir des actions de réduction des pollutions, en faveur de la biodiversité ou de la lutte contre le changement climatique. "D'où le point de vue de Bertrand Hauchecorne, vice-président de l'AMF : « Le financement doit être élargi dans son assiette. Il faut donner plus de moyens aux agences de l'eau et revoir le plafond mordant."

Le député Christophe Jerretie pense à l'inverse qu'il faut maintenir ce plafond, mais en relevant son niveau de 150 à 300 M€, de manière à pouvoir garder une marge de négociation avec Bercy pour obtenir un élargissement du financement (à travers la création d'[une part additionnelle de la taxe d'aménagement](#), qui rapporterait 250 à 300 M€ pour la biodiversité). Ce qui permettrait de traiter les politiques de l'eau, la biodiversité, le marin et le changement climatique, alors qu'actuellement, c'est dans le budget des agences de l'eau que l'Etat pioche pour financer toutes ces politiques (ainsi que la chasse et le sport).

"Il y a beaucoup de sources de financement portés par différentes lois, ce que je regrette, analyse le député. La loi de finances – avec un budget eau en annexe (reprenant toutes les taxes et sources de financements) – serait l'outil le plus pertinent et le plus visible".

Pour autant, il ne fait pas l'unanimité avec sa proposition : "Il faut que ce plafond saute, car nous avons besoin d'ingénierie et de moyens", lui rétorque Alain Rousset, président du comité de bassin Adour-Garonne.

Revoir le modèle agricole

Enfin, il faut revoir le modèle agricole. "L'Etat doit accélérer la mise sur le marché d'alternatives aux pesticides, en allant vers des produits biosourcés. Il faut diminuer considérablement les intrants agricoles. Nous devons aller vers un autre système de production agricole", explique Alain Rousset, qui plaide également pour un meilleur travail entre les territoires amont et aval.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Cours d'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	GeoRivière, l'application qui surveille les cours d'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 5 avril 2022</i>
Commentaire	<p>Makina Corpus, expert en solutions open source basé à Nantes, lance Georivière, la première application métier de gestion et de suivi des cours d'eau en France.</p> <p>Ce logiciel innovant cartographie les cours d'eau et l'ensemble des données associées, aidant ainsi les intercommunalités à exercer leur mission obligatoire de gestion aquatique (Gemapi) depuis les lois de décentralisation. Développée en partenariat avec le Parc naturel régional du</p>

Haut-Jura, GeoRivière est lauréate du Trophée Or au Label Territoire Innovant 2022 des Interconnectés. Grâce à l'open source, les acteurs de l'eau peuvent utiliser GeoRivière, l'améliorer et avoir une vision globale de la ressource pour mieux la surveiller et la préserver.

Lancement de GeoRivière

Érosions des berges, espèces invasives, pollutions... Depuis les lois de décentralisation et leur mise en application au 01 janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) et doit couvrir l'ensemble du territoire. Cette nouvelle obligation légale intervient au moment où plus de la moitié des cours d'eau est polluée [1] et où les épisodes de crues et de sécheresses s'intensifient.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura a ainsi décidé de faire appel à Makina Corpus pour l'aider à exercer cette compétence GEMAPI déléguée et transférée par les intercommunalités.

L'application métier GeoRivière (<https://georiviere.fr/>) a pour vocation d'identifier les problématiques environnementales grâce à la cartographie enrichie et de cibler les actions visant à préserver et restaurer les milieux aquatiques.

GeoRivière (<https://hubeau.eaufrance.fr/node/130>) affiche les données de surveillance des cours d'eau et agrège notamment les données des APIs Hub'eau pour les afficher sur une carte : température de l'eau, qualité des cours d'eau avec la liste des paramètres physico-chimiques étudiés, suivi des caractéristiques hydrométriques. Ces données sont visualisables en temps réel et facilitent l'analyse et la prise de décision.

Développée en mode collaboratif en deux ans avec l'ensemble des usagers du Parc, GeoRivière permet de :

- Observer et analyser les connaissances
- Planifier et suivre une intervention sur un cours d'eau
- Partager les informations avec les parties prenantes
- Gérer les aspects administratifs et financiers

« Un technicien du Parc régional du Haut Jura peut désormais identifier un dysfonctionnement sur le terrain et faire remonter l'information directement sur GeoRivière. Il précise les éventuels travaux à réaliser, les éléments essentiels à l'intervention ainsi que les aspects administratifs. Les informations sont partagées avec les gestionnaires et partenaires des cours d'eau. » Thomas MAGNIN-FEYSOT – Chargé de mission SIG, Informatique, Évaluation – Parc naturel régional du Haut-Jura

Cette application se veut évolutive avec le déploiement de nouvelles fonctionnalités. Ainsi, à terme, GeoRivière permettra aussi aux différents usagers comme le grand public ou les associations (pêche, etc.) d'accéder directement à un site Internet qui viendra compléter l'application métier existante pour faire remonter des informations terrain aux techniciens.

Collaboration et logiciel libre*

Le Parc et Makina Corpus ont souhaité que GeoRivière soit un logiciel libre* suffisamment générique pour pouvoir être utilisé par toutes autres collectivités titulaires de la compétence GEMAPI : *“Nous avons documenté le code source et l'avons mis à disposition en ligne. Les 1 253 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent désormais s'approprier l'application et la faire évoluer. Grâce à cette application open source, l'objectif est de former une communauté d'utilisateurs autour de GeoRivière pour mieux mutualiser et optimiser les fonds publics. ”* Thomas MAGNIN-FEYSOT – Chargé de mission SIG, Informatique, Évaluation – Parc naturel régional du Haut-Jura

Trophée Or au Label Territoire Innovant 2022

Lors du Forum des Interconnectés de Nantes les 2 et 3 mars, GeoRivière s'est vue remettre le « Label Or Territoire Innovant 2022 », dans la catégorie « Territoire Intelligent et Durable ». Ce label valorise les initiatives des collectivités qui mobilisent les technologies numériques et pratiques innovantes au service des territoires et de leurs habitants. Il récompense la réussite collaborative des équipes de Makina Corpus et du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Le numérique au service de l'environnement

Makina Corpus a développé une expertise autour de la gestion de l'eau (<https://makina-corpus.com/gestion-de-leau>) pour répondre notamment aux défis environnementaux actuels et à venir. Ainsi, l'entreprise a déjà créé plusieurs applications métier open source dans ce domaine comme La Vie De La Rivière (<https://makina-corpus.com/sig-webmapping/application-la-vie-de->

	<p>la-riviere) pour surveiller les niveaux d'eau du Bassin du Lot ou l'application grand public Qualité Rivière (https://makina-corpus.com/mobile/suivi-de-la-qualite-des-rivieres-de-france#corps) développée pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et disponible sur Apple et Android : "Pour connaître et suivre les cours d'eau d'un territoire, Makina Corpus propose son expertise dans la gestion de l'eau : observation des milieux aquatiques, analyse et comparaison des données, prévention des inondations, etc. Makina Corpus s'appuie sur son expérience en logiciels libres* pour développer des solutions innovantes et sur-mesure au service de l'environnement." Amandine Boivin, Responsable Marketing Communication Makina Corpus</p>
--	---

Thème	Eau et milieux aquatiques – Agence de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	« Les agences de l'eau devront faire mieux à budget égal ou moindre »
Source	<i>La Gazette des Communes du 22 avril 2022</i>
Commentaire	<p>Toutes les agences de l'eau en métropole, et leurs équivalents outre-mer, ont désormais adopté leur Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour 2022-2027. Sur quels sujets prioritaires vont-elles mettre l'accent pour les cinq prochaines années ? Analyse de Stéphane Ghiotti, directeur de recherche au CNRS de Montpellier, spécialiste des politiques de l'eau.</p> <p>Vous êtes membre du conseil scientifique de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) et travaillez particulièrement sur la région Occitanie, qui se situe également sur le secteur de l'agence de l'eau Adour Garonne. Vous avez analysé pour « La Gazette » les Sdage et programmes de mesures des autres agences, en métropole et outre-mer.</p> <p>Quels sont les axes forts de financements qui se dégagent ?</p> <p>Le poste assainissement et/ou la lutte contre les pollutions reste un poste très important. Il se découpe en deux volets, l'un concerne la construction ou la mise aux normes des stations d'épuration et un autre la lutte contre les pollutions diffuses agricoles. Même si d'énormes progrès ont été accomplis pour atteindre les objectifs de la directive eaux résiduaires urbaines (Deru) de 1992, cela reste un sujet fort. En particulier en Loire-Bretagne, les masses d'eau sont très impactées par la pollution des stations d'épuration. C'est un problème pour atteindre les objectifs de la directive cadre pour l'eau (DCE) fixés pour 2027. Les intercommunalités ont encore de gros efforts à faire sur l'assainissement.</p> <p>Quels sont les postes de financements suivants ?</p> <p>En second, on trouve la sécurisation de la ressource, c'est-à-dire les économies d'eau, la réhabilitation des réseaux, la lutte contre les fuites, l'élaboration des PTGE, etc. Ce sujet est à relier à celui du climat fortement présent dans tous les Sdage et aussi à la gestion intégrée des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols.</p> <p>En troisième lieu, je citerai la restauration des milieux et des zones humides pour atteindre les objectifs de continuité écologique de la DCE : aménagement, suppression des seuils et barrages, etc. Ce sujet est à associer à la lutte contre les inondations par les solutions fondées sur la nature, telles les zones d'expansion de crues.</p> <p>Sur ces deux sujets, il est toujours très difficile de structurer une maîtrise d'ouvrage locale. Les agences apportent une aide en finançant des postes de chargés de mission. Cependant, les remontées du terrain que j'ai pointent une prise en charge de moins en moins bonne sur ces postes.</p> <p>Quels sont les objectifs fixés et les moyens pour les atteindre ?</p> <p>Les programmes de mesures sont très variables d'une agence à l'autre, mais on voit apparaître nettement l'échéance finale de la DCE. Les objectifs fixés pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sont partout en hausse. En Adour-Garonne, par exemple, l'ambition est d'atteindre 70 % de bon état en 2027 pour les cours d'eau, contre environ 50 % pour le précédent Sdage. Cet objectif est très ambitieux, mais les financements sont en baisse. On est passé de 3,6 milliards d'euros à 3,1 milliards, soit 500 millions d'euros de moins. C'est pareil en Seine-Normandie (moins 300 millions d'euros) et en Rhin-Meuse (moins 100 millions d'euros).</p>

	<p>A l'inverse, Loire-Bretagne augmente son budget de 800 millions d'euros, pour atteindre 3,6 milliards d'euros, mais ce vote a été le plus tendu de tous, avec 43 contre, 16 abstentions et 113 pour. L'agence RMC augmente aussi son budget de 20 %, mais parvient à préserver un vote à l'unanimité. La Réunion fait un gros effort en passant de 350 millions à 950 millions d'euros.</p> <p>La DCE se surajoute à la Deru et à la directive nitrates, sans parler du climat. Or, les marges financières ne sont pas extensibles. Il va falloir faire mieux ou plus avec un budget égal ou moindre. L'intégration des politiques liées au changement climatique peinent à se dessiner dans les territoires et met en évidence des tensions entre les différents enjeux : énergie, agriculture, biodiversité, économie, etc.</p>
--	--

Thème	Eau et milieux aquatiques – Sécheresse
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Sécheresse : un budget supplémentaire pour les agences de l'eau
Source	<i>Actu-Environnement.com du 29 avril 2022</i>
Commentaire	Cent millions d'euros : telle est la hausse du plafond des dépenses des agences de l'eau pour 2022, que le gouvernement a autorisé ce 29 avril.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Cycle de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Une nouvelle limite planétaire vient d'être transgressée, celle de l'eau verte
Source	<i>Actu-Environnement.com du 29 avril 2022</i>
Commentaire	En étudiant le cycle méconnu de l'eau verte en lien avec l'humidité des sols, des chercheurs du Stockholm Resilience Center plaident pour créer une nouvelle limite planétaire. Leurs premières estimations suggèrent que celle-ci est déjà dépassée.

MARCHES PUBLICS

Thème	Marchés publics – Exécution de marchés
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Pénuries : Matignon rappelle aux acheteurs les outils à leur disposition - Circulaire NOR : PRMX2210514C du 30 mars 2022, publiée le 1er avril.
Source	<i>La Gazette des Communes du 4 avril 2022</i>
Commentaire	<p>Une circulaire relative « à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières » a été envoyée aux préfets en toute fin de semaine dernière.</p> <p>Le Premier ministre s'est fendu d'une circulaire pour rappeler aux services de l'Etat les leviers qu'ils peuvent actionner dans les contrats de la commande publique pour faire face aux pénuries et aux hausses des prix. Ce texte reprend en partie le guide publié par la direction des affaires juridiques de Bercy (DAJ) durant la crise du Covid-19, avec des précisions supplémentaires sur la théorie de l'imprévision. Evidemment, même si ce texte s'adresse officiellement aux services de l'Etat, les acheteurs publics des collectivités territoriales peuvent s'en inspirer.</p> <p>Les services de Matignon constatent d'abord que « l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics ».</p> <p>Modification des contrats en cours</p> <p>Pour y faire face, les auteurs reviennent sur la possibilité de modifier les contrats de la commande publique en cours, « lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution ».</p>

« Les pénuries et hausses de prix peuvent notamment rendre nécessaire une modification de leurs spécifications, par exemple en substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher, en modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir, ou en aménageant les conditions et délais de réalisation des prestations pour pallier les difficultés provoquées par cette situation ». Dans ces cas, le texte indique qu'il est possible de recourir aux différents cas de modification des contrats en cours d'exécution prévus par le code de la commande publique, notamment par ses articles [R.2194-5](#) et [R.3135-5](#). En revanche, Matignon insiste sur le fait que « l'acheteur ne doit pas utiliser ces dispositions pour modifier par voie d'avenant les clauses fixant le prix lorsque cette modification du prix n'est pas liée à une modification du périmètre, des spécifications ou des conditions d'exécution du contrat ».

Application de la théorie de l'imprévision

Les services du Premier ministre reviennent longuement sur l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Cette théorie prévoit qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Les auteurs rappellent qu'en principe, il n'y a pas lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché comporte un mécanisme de révision de prix. « Toutefois, le droit du titulaire à indemnité peut être reconnu lorsque, même après application des clauses contractuelles, l'économie du contrat est bouleversée. »

La circulaire précise bien que même si la flambée des prix de certaines matières à cause de la guerre en Ukraine est « sans conteste » imprévisible et extérieure aux parties, « la condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit en revanche être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ». Il convient donc de procéder à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix, qu'il s'agisse de celui de l'énergie ou de celui de certaines matières premières à l'exclusion des autres causes ayant pu occasionner des pertes à l'entreprise. Le titulaire doit donc être en mesure de justifier :

- son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre ;
- ses débours au cours de l'exécution du marché.

Lorsque l'état d'imprévision est caractérisé, le montant de l'indemnité doit être déterminé au cas par cas. La perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Les auteurs de la circulaire estiment que la part d'aléa laissée à la charge du titulaire peut varier entre 5 % et 25 %.

Les clauses

Le Premier ministre écrit aussi qu'il souhaite que « l'exécution des clauses des contrats prévoyant des pénalités de retard ou l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire soient suspendue tant que celui-ci est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales. »

Enfin, il demande qu'une clause de révision des prix soit intégrée dans tous les contrats de la commande publique à venir. Il demande ainsi aux préfets de s'assurer que soient bien respectés les articles du code de la commande publique qui prohibent le recours au prix ferme lorsque les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la durée d'exécution des prestations et imposent que les marchés d'une durée d'exécution de plus de trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours. « Le non-respect de ces obligations est susceptible d'engager la responsabilité de l'acheteur. »

AGRICULTURE

Thème	Agriculture – Gouvernance
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Varenne de l'agriculture : un délégué interministériel institué pour trois ans
Source	<i>Environnement Magazine du 29 avril 2022</i>
Commentaire	Promulgué le 21 avril 2022, le décret n° 2022-612 institue un délégué interministériel chargé du suivi du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que l'avait annoncé Jean Castex lors de la clôture du Varenne de l'agriculture.

DIVERS

RAS